



FPIP Sud Est Région Rhône-Alpes

Secrétaire Régional Zone Sud Est : John MELIN 06 77 39 26 51
Secrétaire Régional Rhône-Alpes : Flavien BÉNAZET 06 10 20 35 06
Secrétaire Départemental : Mathieu PIERRAT 06 67 31 66 01
Site : www.fpip-police.com Courriel : fpip-eurocop@gmx.fr



LEGITIME DEFENSE DROIT A LA SOMMATION

Consciente que les difficultés en intervention de nos collègues de terrain n'iront pas en s'arrangeant, la **FPIP** Eurocop réclame :

Le Droit à la Sommation comme nos collègues Gendarmes,
Article L 2338-3 du Code de la défense

1° Lorsque des violences ou des voies de fait sont exercées contre eux ou lorsqu'ils sont menacés par des individus armés ;

2° Lorsqu'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent, les postes ou les personnes qui leur sont confiés ou, enfin, si la résistance est telle qu'elle ne puisse être vaincue que par la force des armes ;

3° Lorsque les personnes invitées à s'arrêter par des appels répétés de « Halte Gendarmerie » faits à haute voix cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations et ne peuvent être contraintes de s'arrêter que par l'usage des armes ;

4° Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser autrement les véhicules, embarcations ou autres moyens de transport dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt.

Pour ce faire, une modification du texte sur la légitime défense pour le Policier.

Ce texte n'est plus adapté aux réalités auxquelles sont confrontés les Policiers de terrain.

Nous devons aller plus loin que la "Présomption d'innocence" qui ne résoudra pas grand chose, mis à part de belles phrases...de circonstances, sensées calmer la colère des collègues."

Flavien Bénazet
LYON, le 22 Juin 2012